



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-230616-

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE	COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016
--	---

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de conseillers présents 23

Nombre de conseillers votants 25

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Charles GARREAU, Mme Sylvie QUENEAU, M. Eric DELHOMMAIS, Mme Nathalie BERTON, M. Jean-Pierre PAUL, M. André DESPLAT, Adjoints,

M. André COSSÉ, M. Pierre-Antoine BOURREAU, M. Gérard CETTOUR-BARON, M. Gilles-André JEANSON, M. Patrice GARNIER, M. Jean-Claude DENIS, Mme Stéphanie MANCHON Mme Delphine COSSON, Mme Edith MARCILLAC, Mme Virginie GATIEN, Mme Elisabeth GOUILLER, Mme Marie-Hélène ETIENNE, Mme Valérie BOUTON, M. Francis COUSTEAU, Mme Nathalie CARDIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. Hervé GROSSIN, Mme Céline GOSMAT, Mme Vanessa VERMEERSCH, M. Michel HENTRY.

Ont donné pouvoir :

M. Hervé GROSSIN	à Mme Stéphanie MANCHON
M. Michel HENTRY	à Mme Elisabeth GOUILLER

Secrétaire de séance : Mme Josiane LE BRONEC

PREAMBULE

- L'approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2016 est reportée au prochain Conseil Municipal compte tenu qu'il n'a pas été transmis, dans les délais légaux aux Conseillers Municipaux.
- Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2016, est néanmoins mis sur table.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Avis sur l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :
 - **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'arrêté préfectoral n°16-21 du 9 mai 2016 fixant le périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et la Communauté de Communes du Val de l'Indre et extension au périmètre des communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois.
 - **PREND** note qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour procéder à la désignation du nom de la nouvelle Communauté de Communes, de son siège social, de sa gouvernance et de ses compétences.

2. Désignation d'un représentant au sein de la commission communale Affaires Sociales en remplacement de Monsieur Pierre Antoine Bourreau : **DESIGNE** (25 voix) au sein de la commission :

Affaires Sociales :

Liste ESVRES 2014 « Responsable et Solidaire » : Patrice GARNIER
en remplacement de Pierre-Antoine BOURREAU

FINANCES LOCALES

3. Vie associative, Sports, Culture : subventions aux associations : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité :
- **Syndicats des Marchés de France** : subvention de fonctionnement de 300,00 euros
 - **Protection Civile** : subvention de fonctionnement de 150,00 euros
 - **Union Musicale d'Esvres** : subvention exceptionnelle de 1 423,44 euros, correspondant à l'achat d'une clarinette basse

Les crédits pour les subventions de fonctionnement sont inscrits à l'article 6574 fonction 025.

Les crédits pour les subventions d'investissement sont inscrits à l'article 20421 subventions d'équipement versées biens immobiliers, matériels.

4. Autorisation de passer une convention de partenariat entre l'Association « Le Réveil du Pêcheur » et la commune d'Esvres sur Indre relative au nettoyage des vannes des moulins des Poulineries à Esvres sur Indre : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **SOLLICITE** le concours de l'Association « Le Réveil du Pêcheur » pour la réalisation de la mission de nettoyage des vannes des moulins des Poulineries à Esvres-sur-Indre.
 - **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'Association « Le Réveil du Pêcheur » et la commune relative au nettoyage des vannes des moulins des Poulineries à Esvres-sur-Indre.
 - **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ultérieur nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
 - **AUTORISE** le Maire à solliciter, le cas échéant, auprès des différentes collectivités et organismes les subventions correspondantes.
5. Garantie d'emprunt Touraine Logement – Les Hameaux du Peu : 3 logements locatifs – Garantie de la commune à hauteur de 35 % soit 95 008 euros : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune d'ESVRES-SUR-INDRE accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **271 453 euros** souscrit par Touraine Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° **49296** constitué de **2 Lignes du Prêt**, joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération. Ces 2 lignes de prêt permettent la construction de 3 logements (2 PLUS et 1 PLAI) « aux hameaux du Peu Ilot D Tr2 » :

- Prêt PLUS : 223 950 €
- Prêt PLAI : 47 503 €

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

DOMAINE ET PATRIMOINE

6. Acquisition amiable des parcelles de terrain E n°788-C, E n°789-E, E n°2079-G, E n°2594-J et E 790 appartenant aux consorts GIBLET : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **AUTORISE** l'acquisition amiable des parcelles de terrain en centre bourg E n°788-C, E n°789-E, E n°2079-G, E n°2594-J et E 790 appartenant aux consorts GIBLET moyennant le paiement du prix global de **soixante-trois mille deux cent cinquante euros** [63 250 euros].

- **PRECISE** que les frais d'actes liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur et imputés au BP 2016, chapitre 21, article 2111.
- **AUTORISE** Le Maire à signer les documents et actes notariés se rapportant à cette acquisition qui seront passés en l'office notarial de Maître Tardo-Dino, notaires à Montbazon.

FONCTION PUBLIQUE

7. Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs – création d'un poste : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 - **LA CREATION** au 1^{er} juillet 2016 d'un emploi de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
 - **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Transports

8. Autorisation de signer l'avenant n°3 au marché public des transports scolaires : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
 - **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché des transports scolaires
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

Culture sport jeunesse

9. Modifications des horaires de la piscine d'Esvres sur Indre : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - Fixe les horaires et jours d'ouverture de la piscine d'Esvres sur Indre à compter du 1^{er} juillet 2016 comme suit :

	Matin	Après-midi
Samedi	/	11 h 00 - 20 h 00
Dimanche	/	11 h 00 - 20 h 00
Jours fériés	/	11 h 00 - 20 h 00
Lundi	/	12 h 00 - 19 h 00
Mardi	/	12 h 00 - 19 h 00
Mercredi	/	12 h 00 - 19 h 00
Jedi	/	12 h 00 - 19 h 00
Vendredi	/	12 h 00 - 19 h 00

- **PRECISE** que les horaires et jours d'ouverture contenus dans le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours sont modifiés en conséquence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

ESVRES-SUR-INDRE, 30 juin 2016

Le Maire,
Jean-Christophe GASSOT